

HT-34 Paintstik®

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)
Date d'émission: 04/15/2013 Date de révision: 03/05/2015 Remplace la fiche: 04/15/2013
Version: 2.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

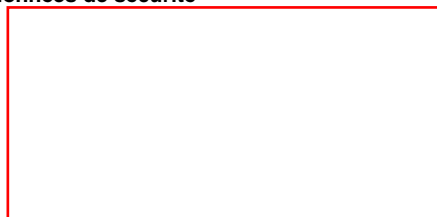
Forme du produit : Mélange
Nom commercial : HT-34 Paintstik®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Marquage.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.
1201 Pratt Boulevard
Elk Grove Village, IL. 60007-5746
Phone: (847) 956-7600
Fax: (847) 956-9885
E-mail: customer_service@laco.com



1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la norme général harmonisé

Eye Irrit. 2A H319
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :



GHS07

Mention d'avertissement (GHS) :

Attention

Mentions de danger (GHS) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS) :

P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection
P302+P352 - Si sur la peau: laver abondamment à l'eau de l'eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser
P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale et nationale une installation de collecte des déchets autorisée

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

HT-34 Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification (GHS)
disodium dihydrogenpyrophosphate	(n° CAS) 7758-16-9	19.22 - 20.23	Eye Irrit. 2A, H319
2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate	(n° CAS) 9014-85-1	0.45 - 0.70	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol	(n° CAS) 126-86-3	0.17 - 0.70	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Combustible.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

HT-34 Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / Lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Porter des gants appropriés.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et récolter comme tout solide.
Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les fumées, poussières.
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine. Ne pas entreposer près de la nourriture, des denrées alimentaires, médicaments, ou l'approvisionnement en eau potable.
Produits incompatibles : Agent oxydant. Agents réducteurs. Alcali.
Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart des matières incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

HT-34 Paintstik®	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
2,4,7,9-Tetraméthyl-5-décyne-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
2,4,7,9-tetraméthyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
disodium dihydrogenpyrophosphate (7758-16-9)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Évitez la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.
Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Porter des gants appropriés. Utilisez des gants en caoutchouc.
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements imperméables.
Protection des voies respiratoires : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulière.
Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

HT-34 Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / Lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Un marqueur de crayon comme solide.
Couleur	: blanc.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Agents réducteurs. Alkali.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. oxydes métalliques. Oxydes de phosphore.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

2,4,7,9-Tetraméthyl-5-decène-4,7-diol éthoxylate (9014-85-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2 mg/l/4h

disodium dihydrogenpyrophosphate (7758-16-9)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
----------------	--------------------------------

HT-34 Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

disodium dihydrogenpyrophosphate (7758-16-9)

DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg No mortality observed
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0.58 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	200 mg/kg de poids corporel
--	-----------------------------

Danger par aspiration	: Non classé
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Voies d'exposition probables	: Contact avec la peau et les yeux.;Inhalation

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)

CL50 poisson 1	52.5 mg/l juvenile S. maximus
CE50 Daphnie 1	166 mg/l
ErC50 (algues)	15 mg/l
NOEC chronique algues	1 mg/l

disodium dihydrogenpyrophosphate (7758-16-9)

CL50 poisson 1	1380 ppm 24 h, read across category approach
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l 48 h, read across category approach

12.2. Persistance et dégradabilité

HT-34 Paintstik®

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,4,7,9-Tetramethyl-5-decyne-4,7-diol ethoxylate (9014-85-1)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 24
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets	: Éliminer le contenant dans une installation agréée.

HT-34 Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / Lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Non réglementé pour le transport

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations États-Unis

Ethoxylated acetylene diols (9014-85-1)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

disodium dihydrogenpyrophosphate (7758-16-9)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

15.2. Réglementations internationales

CANADA

Ethoxylated acetylene diols (9014-85-1)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

disodium dihydrogenpyrophosphate (7758-16-9)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

Ethoxylated acetylene diols (9014-85-1)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

2,4,7,9-tetramethyldec-5-yne-4,7-diol (126-86-3)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

disodium dihydrogenpyrophosphate (7758-16-9)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Directives nationales

HT-34 Paintstik®

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).

Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

15.3. Les réglementations américaines

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

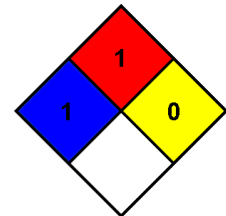
Indications de changement : Document original.

HT-34 Paintstik®

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Sources des données	: ACGIH 2000. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Accessible à : http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/SIMDUT_classifi.html . ESIS (European chemical Substances Information System; accessible à : http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla . European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessible à http://echa.europa.eu/ . Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessible à http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html .
Abréviations et acronymes	: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). ATE: Estimation de toxicité aiguë. CAS (Chemical Abstracts Service) nombre. CLP: Classification, étiquetage, emballage. EC50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population d'essai. GHS: Globally Harmonized System (de classification et d'étiquetage des produits chimiques). LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai. OSHA: Occupational Safety & Health Administration. STEL: À court terme de limites d'exposition. TSCA: Toxic Substances Control Act. TWA: Temps Poids moyen.
Autres informations	: Aucun(e).
danger pour la santé NFPA	: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.
Danger d'incendie NFPA	: 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.
Réactivité NFPA	: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



Textes complet des phrases H:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Acute 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 3
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6397 Emerald Pkwy.
Suite 200
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

LACO NA GHS SDS French

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit